



Appellation Maître professionnel de la PGA du Canada

Vue d'ensemble du processus d'application pour le statut de maître professionnel:

Tous les professionnels de la PGA du Canada sont classés par catégorie selon leur formation, leurs années d'expérience, leur contribution au sport et d'autres facteurs pertinents. La plus haute appellation qu'un professionnel de la PGA du Canada peut obtenir est celle de maître professionnel. Cette appellation démontre une connaissance en profondeur d'un domaine d'expertise dans l'industrie du golf. Un maître professionnel partagera cette connaissance par le biais d'une thèse qui contribuera à enrichir les informations et les ressources de l'industrie canadienne du golf.

Le comité de révision des maîtres professionnels (composé du directeur de la formation, d'un maître animateur national, d'un membre Classe "A" œuvrant dans le même champ d'expertise que le postulant, du président du comité de la formation et d'un conseiller académique) se font une vue d'ensemble et recommandent les actions à prendre par le conseil d'administration national de la PGA du Canada pour l'obtention du statut de maître professionnel.

Rencontrez-vous les critères suivants ?

1. Membre Classe "A" en règle de la PGA du Canada
2. Minimum de dix (10) ans à titre de membre Classe "A"
3. Minimum de cinq (5) ans dans le champ d'expertise concerné

Pour poser sa candidature, le postulant doit inclure :

1. Le formulaire de candidature
2. L'énoncé de thèse proposée
3. Le dégageant de responsabilité

Soumettre la trousse de candidature (via courriel, télécopieur ou poste) à:

Matt Allen

Gestionnaire - Innovations

matt@pgaofcanada.com

Télé: (519) 853-5449

PGA OF CANADA/PGA DU CANADA
13450 DUBLIN LINE, ACTON, ON L7J 2W7
TEL: 1-800-782-5764 FAX: 519-853-5449
www.pgaofcanada.com
email: info@pgaofcanada.com



Processus pour devenir maître professionnel :

1. Le postulant prend connaissance des critères de candidature et soumet la trousse de candidature au directeur de la formation.
2. La trousse de candidature est analysée par le comité de révision des maîtres professionnels
3. Les commentaires et/ou l'approbation du comité de révision seront transmis au postulant par la directrice de la formation
4. La thèse doit être soumise par le postulant dans les vingt-quatre(24) mois suivant l'acceptation de la candidature au statut de maître professionnel
5. Le postulant doit soutenir sa thèse pendant soixante (60) minutes devant le comité de révision
6. La recommandation du comité de révision parviendra au conseil d'administration national de la PGA du Canada et le statut de maître professionnel sera en attente de l'approbation de ce dernier.
7. Si la candidature au statut de maître professionnel est approuvée, la thèse finale sera déposée de manière permanente dans la bibliothèque et le site Web de la PGA du Canada.

Autre:

- Le membre classe "A" doit œuvrer dans le champ d'expertise étudié afin d'obtenir le statut de maître
- Le membre classe "A" peut se voir invité à siéger sur un comité de révision professionnel
- Le membre classe "A" n'a pas à continuer à œuvrer dans le champ d'expertise étudié après avoir obtenu la désignation de maître professionnel

Lignes directrices pour la thèse

Énoncé de thèse proposé:

L'énoncé de thèse doit inclure les détails suivants:

- Informations concernant les objectifs généraux de la proposition
- Méthodes de recherche proposées comme la révision de la littérature et la collecte de données
- Méthodes d'analyse des données collectées et synthèse des informations révisées
- Contribution anticipée de la thèse à la science du golf ou à l'industrie du golf
- Longueur proposée de l'énoncé : 200- 300 mots



Lignes directrices pour la présentation de la thèse

FORME ET CONTENU:

1. La thèse de maître professionnel doit comporter un minimum de 3500 mots.
2. Toutes les thèses doivent être présentées en utilisant le guide de formatage et de style APA. Veuillez consulter le lien suivant pour les instructions complètes.
<http://owl.english.purdue.edu/owl/resource/560/01/>
3. La thèse finale sera conservée de manière permanente dans la bibliothèque de la PGA du Canada. Si un maître professionnel demande le retrait de sa thèse de cette bibliothèque, il perdra la désignation de maître professionnel et ne pourra plus utiliser ce titre dans toute correspondance ou promotion.
4. Les thèses doivent être complétées dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'acceptation du dossier de candidature à titre de maître professionnel.
5. Le postulant doit soutenir sa thèse pendant soixante (60) minutes devant le comité de révision. Il s'agit d'une présentation orale de 15 minutes suivie d'une période de questions et réponses de quarante-cinq (45) minutes. Cette présentation sera sous forme d'appel conférence. Si le postulant ne réussit pas le soutien de sa thèse, il pourra, sur recommandation du comité de révision, effectuer une nouvelle tentative. Si un postulant échoue à deux reprises, il ne pourra présenter de thèse avant une période de trois ans. La décision finale concernant l'acceptation ou le rejet d'une thèse doit être prise à la majorité des votes du comité de révision.
6. Tous les postulants doivent signer un formulaire de renonciation concernant les droits commerciaux relatifs aux textes et aux images et doivent donner à la PGA du Canada le droit de publiciser tout le matériel contenu dans la thèse.